

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance plénière du conseil d'administration du 15 novembre 2016**

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 15 novembre 2016 à 14h30, en salle Caillemier, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Informations générales**

**Partie A**

1. Approbation des procès-verbaux -- *rapporteur : Pierre SERVET*
2. Approbation du budget rectificatif n°1 -- *rapporteur : Didier VINOT*
3. Adoption des critères de qualification des recettes dites fléchées -- *rapporteur : Didier VINOT*
4. Affectation dans le domaine public de la Maison du directeur et de l'Avant corps -- *rapporteur : Didier VINOT*
5. Constatation de recettes exceptionnelles -- *rapporteur : Stéphane BERTHOMIEU*
6. Élection de membres au sein du Conseil documentaire -- *rapporteur : Pierre SERVET*
7. Approbation de la charte de la Section de droit privé -- *rapporteur : Pierre SERVET*

**Partie B**

**Partie C**

Questions diverses.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Collège A des professeurs :**

COMBY Jacques – DELESALLE-NANCY Catherine – DODANE Claire – GONTIER Thierry –  
HUSSLER Caroline – SERVET Pierre – VINOT Didier.

**Collège B des autres enseignants :**

ASQUIN Alain – COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – MARMOZ Franck –  
OLIVIER Claudine – RIVE Jérôme.

**Collège des IATSS :**

BERGHEAUD Yann – BONICALZI François – COLOMBIER Fabrice – GUETAT Michèle.

**Collège des étudiants :**

BOUCHER Léo – MARIGNIER Nils – VIAL Chloé.

**Collège des personnalités extérieures :**

SCHNEIDER Jean-Michel

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

**Collège des enseignants :**

FAURE Patrice par COAVOUX Sophie, PORCHY-SIMON Stéphanie et CHAVENT-LECLERRE  
Anne-Sophie par MARMOZ Franck.

**Collège des étudiants :**

CHILLET Mallaury par ESCRIGNAC Michel.

**Collège des personnalités extérieures :**

BABEY Jean-Paul et PICOT Myriam par COMBY Jacques, VAISSIERE Hélène et FAURE Frédéric  
par SERVET Pierre.

**ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS**

BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable – CHATOT Marie, représentante de la rectrice de  
l'académie de Lyon – PILLET Stéphane, vice-président chargé de la formation, de l'insertion  
professionnelle et de la vie étudiante – CORNIC Sylvain, directeur de l'IUT – FERRARI-BREEUR  
Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social – GIRARD Pierre,  
doyen de la faculté des langues – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations -  
PASCAL Bernard, directeur général des services – DESNOUES Fabienne, directrice des affaires  
financières – BINET Eugénie, directrice du service communication – WIRTZ Peter vice-président  
chargé de la recherche – CONDEMINE Yves, vice – président chargé de la stratégie numérique –  
FABRE Armelle, adjointe à la directrice des affaires financières.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

SOUCHER Mathieu et BERNIER Elodie, service des affaires juridiques, générales et des archives.

**Le quorum physique étant atteint, le président Jacques COMBY ouvre la séance à 14h40.**

**M. COMBY** indique, au sujet de l'initiative d'excellence (IDEX), que les discussions devant entraîner des votes se sont terminées ce matin même. La possibilité de voter une nouvelle fois en décembre est maintenue, en plus du vote de la semaine prochaine, au cas où il existerait une véritable nécessité, au-delà d'une acceptation potentielle.

#### **A1. Approbation des procès-verbaux**

**M. SERVET** propose un vote en bloc des procès-verbaux dont celui de l'élection du président.

**Les procès-verbaux sont adoptés par :**

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 1  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 25 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

#### **A2. Approbation du budget rectificatif n°1**

**M. COMBY** présente Mme DESNOUES, nouvelle directrice des affaires financières.

**Mme DESNOUES** indique être en poste depuis hier et qu'elle occupait les mêmes fonctions au sein de l'université Lumière Lyon 2. Elle précise sa volonté d'apporter son concours aux dossiers de l'université.

**M. VINOT** mentionne que la tradition à l'université Jean Moulin est de présenter un budget rectificatif tardif dans l'année, ce qui suppose que le budget initial repose sur des hypothèses assez peu définies. Cela explique un écart relativement important du fait de l'environnement et des activités de l'université. L'objectif est de présenter un budget reflétant la réalité des actions de l'université sans faire preuve d'une trop grande prudence, ni s'avancer sur des éléments qui ne seraient pas tenables dans l'avenir. Le budget est à l'équilibre, il existe toutefois des interrogations, notamment concernant la dotation finale de l'État à l'établissement. C'est dans ce contexte d'incertitude que le budget est présenté au CA avec un contrôle du rectorat plus important qu'auparavant.

**M. COMBY** revient sur la problématique de la dotation en indiquant que le retard de son versement par l'État peut entraîner le placement de cette somme sur le fond de dotation qui serait susceptible à terme d'être repris. Il précise également que la question du contrôle plus accru du rectorat concerne l'ensemble des universités, dont la COMUE.

**M. VINOT** évoque le fait que c'est le dernier budget présenté sous cette forme. Le prochain prendra la forme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Il est constaté une augmentation du volume global de 2 456 000 euros tout en conservant l'équilibre budgétaire. Concernant le budget lié à l'investissement, il est essentiellement financé sur la base du fonds de roulement. Les recettes de fonctionnement quant à elles évoluent à la hausse avec notamment l'augmentation de la taxe d'apprentissage (185 000 euros), de la progression de la formation continue (350 000 euros) ou encore 413 000 euros inscrits au titre de la subvention pour charge de service public. Le reste des recettes venant pour l'essentiel de subventions de collectivités et d'établissements

publics. Concernant les recettes d'investissement, elles sont en baisse cette année du fait du désengagement de l'opération Montluc.

**M. VINOT** présente les dépenses qui s'élèvent à 2 400 000 euros, cela prend en compte des dépenses de personnels et de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement correspondent à un ajustement à la hausse des amortissements à hauteur de 838 000 euros dont une partie est neutralisée. En effet, les amortissements de dépenses sont également présents au niveau des recettes. Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 650 000 euros et prennent en compte les bourses du service des relations internationales et également les subventions accordées au fonds social d'aide à l'initiative étudiante (FSDIE). A propos des dépenses relatives à la masse salariale, il faut noter des éléments structurels. En effet, il est constaté une hausse de 960 000 euros due à l'augmentation du point d'indice et des heures complémentaires notamment. Les postes dits « FIORASO » peuvent aussi expliquer cette augmentation des dépenses. La création de postes en 2015 se répercute également sur la masse salariale. Une partie de ces postes est toutefois cofinancée avec l'université de Lyon (UDL) et Lyon 2. Concernant les éléments conjoncturels, il y a eu en 2016 une augmentation des congés de maternité ainsi que des congés de longue maladie, ce qui a entraîné le remplacement d'agents à temps plein. Des créations de postes ont également eu lieu au sein des composantes pour pouvoir accueillir les étudiants toujours plus nombreux dans des conditions optimales. Des dépenses liées à la sécurité, bien que financées en partie par l'état, sont à prendre en compte également.

**M. VINOT** souhaite revenir sur la question de l'augmentation des heures complémentaires qui représentent environ 450 000 euros. La prévision budgétaire avait intégré le fait que les créations des postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs dans le cadre du dispositif « FIORASO » pouvaient anticiper ces dépenses. Or, « le rendement » des heures statutaires a été inférieur à ce qui était prévu. De plus, il faut noter une augmentation du nombre d'étudiants. Concrètement, le budget rectificatif est à l'équilibre concernant les dépenses de fonctionnement avec également une capacité d'autofinancement qui s'est légèrement accrue cette année.

**M. COMBY** explique qu'il arrive que les recettes ne soient pas toujours recouvrées, ce qui peut poser problème budgétairement, notamment au niveau du rectorat. Il faut que d'année en année l'université arrive à un recouvrement total des recettes pour éviter la perte de certaines sommes.

**M. ASQUIN** précise que les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ne procéderont plus à des relances pour que les établissements émettent leurs factures concernant la formation continue. L'université va mettre en place des dispositifs pour sécuriser les procédures et avoir une lisibilité pour traiter des anomalies.

**Mme CHATOT** envisage un courrier officiel pour rappeler l'obligation des établissements sur ce point.

**M. MARMOZ** indique qu'il se réjouit que ce point soit abordé. En effet, en droit cela pose problème notamment sur des questions de formation continue, particulièrement cette année.

**M. COMBY** se félicite que la gouvernance se soit saisie du problème. Il remercie Mme FABRE pour son implication dans la réalisation de ce budget.

**M. VINOT** mentionne que toutes les composantes n'ont pas la même organisation, ce qui explique la complexité du processus de recouvrement des recettes. Il faut une harmonisation et la mise en place d'un logiciel plus adapté pour permettre un meilleur suivi matériel des pièces. C'est un dossier qui doit être traité de manière transversale.

**M. ASQUIN** spécifie qu'un outil devrait être mis en place pour essayer de débloquer en amont ces problématiques de recouvrement des recettes.

**M. CONDEMINE** évoque un nouvel outil intitulé « FSRManager » permettant de mieux gérer la question de la formation continue.

**M. COMBY** précise que des choses simples peuvent également être mises en place, notamment en identifiant de manière précise les destinataires d'une facture. Concernant les heures complémentaires, il faut mesurer cette dérive dans le futur, même si elle reste mesurée au vu du nombre d'heures complémentaires (265 000 heures).

**M. BONICALZI** demande si la décision budgétaire rectificative fait une ponction de 1 400 000 euros sur le fonds de roulement.

**M. VINOT** répond que cela finance les opérations d'investissement. Le fonctionnement lui est à l'équilibre.

**M. COMBY** revient sur le projet Montluc en indiquant que les Bâtiments de France interdisent de faire une construction comme l'université le souhaitait. C'est pourquoi le projet n'est plus d'actualité pour l'instant mais il pourrait être reconduit sous une autre forme avec le soutien de l'État.

**M. VINOT** souhaite enfin remercier Mme FABRE pour son implication totale dans sa mission et évoque un changement de logique pour mieux anticiper l'élaboration du budget avec l'idée de mettre en place un budget rectificatif plus tôt dans l'année (fin de l'hiver, début du printemps).

**Mme CHATOT** remercie également Mme FABRE pour sa disponibilité.

**Le budget rectificatif est approuvé à l'unanimité par :**

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 0  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 26 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

### **A3. Adoption des critères de qualification des recettes dites fléchées**

**M. VINOT** explique qu'il existe des recettes globalisées et par exception des recettes fléchées. Une recette fléchée correspond à une recette qui va être destinée précisément à des dépenses identifiées. Cela permet un suivi important de la trésorerie et plus de souplesse tout en restant dans l'esprit de la GBCP. Il est proposé de fixer un seuil de 400 000 euros concernant ces recettes et qui correspond notamment au suivi des bourses ERASMUS. Quatre critères sont nécessaires pour qu'une recette soit fléchée :

- Une affectation précise ;
- Une marge de manœuvre pour l'utilisation de ce fonds ;
- La fixation d'un seuil ;
- La recette n'est définitivement acquise que quand la dépense correspondante a été effectuée.

**Mme CHATOT** indique que les recettes fléchées permettent de connaître les décalages de dépenses et chaque établissement étant différent il est normal que l'établissement vote un périmètre qui correspond à son activité.

**Les critères de qualification des recettes dites fléchées sont approuvés à l'unanimité par :**

---

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 0  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 26 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

**A4. Affectation dans le domaine public de la Maison du directeur et de l'Avant - Corps**

**M. VINOT** explique que la maison du directeur et de l'avant corps seront directement affectés aux missions de service public et de recherche de l'établissement et qu'il est nécessaire d'avoir une délibération sur ce point.

**L'affectation dans le domaine public de la maison du directeur et de l'Avant corps est approuvée à l'unanimité par :**

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstentions :                      | 0  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 26 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

**A5. Constatation de recettes exceptionnelles**

**M. BERTHOMIEU** explique tout d'abord que le document qui avait été transmis au service des affaires juridiques et générales et des archives n'était pas le bon document puisqu'il évoquait des recettes de 2 000 000 euros et qu'il s'agit en fait de 200 000 euros, il y a donc eu une rectification. Il arrive que certaines recettes ne soient pas comptabilisées, notamment quand la facture n'est pas émise mais que la somme est envoyée à l'université ou encore lorsqu'il y a des colloques mais que le tarif de celui-ci n'est pas validé. Il n'y a donc pas de base juridique pour constater la recette.

Dans le cadre de l'application au sein de l'université de l'outil SIFAC 2 et conformément aux préconisations des commissaires aux comptes, il est proposé aux membres du CA de donner leur accord à la constatation de recettes exceptionnelles. Les sommes proposées à la régularisation répondent aux conditions suivantes:

- Assurance raisonnable qu'il s'agit de fonds destinés à l'université, pour une prestation effectivement rendue par cette dernière ;
- La prestation réglée n'a pas fait l'objet d'une constatation antérieure de recette dans les comptes de l'établissement ;
- Pour les fonds ne répondant pas à la première condition, l'antériorité du versement et l'absence de réclamation du verseur permettent d'appliquer le principe de la « prescription acquisitive ».

**La constatation de recettes exceptionnelles est approuvée à l'unanimité par :**

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstention :                     | 0  |
| ✓ Nombre de voix pour :                     | 26 |
| ✓ Nombre de voix contre :                   | 0  |

**M. COMBY** indique que l'idée est de faire une université unique en 2026 et donc cela impliquerait un transfert de compétences de l'université Jean Moulin à cette université unique. Il rappelle qu'il se tient à la disposition de chacun pour échanger sur le dossier IDEX et qu'un CA exceptionnel aura lieu sur ce sujet, il est donc important que tous les membres soient présents.

**Mme LEDENDU** apporte une précision sur la question de l'augmentation des heures complémentaires. Elle indique qu'il y a une politique d'appui à la recherche qui doit être prise en compte concernant l'analyse de cette augmentation.

**L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 16h30**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



**Pierre SERVET**

**A6 Élection de membres au sein du Conseil documentaire**

**M. SERVET** indique qu'il y a une proposition de l'I.A.E pour compléter le conseil documentaire. Il convient que le conseil d'administration approuve la nomination de Paul-Marc COLLIN.

**La nomination de M. Paul-Marc COLLIN est approuvée à l'unanimité par :**

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 0  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 26 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

**A7. Approbation de la charte de la Section de droit privé**

**M. SERVET** mentionne que la section de droit privé de la faculté de droit a souhaité se doter d'une charte de fonctionnement qui a été approuvée en conseil de composante et qui est aujourd'hui soumise au vote.

**M. MARMOZ** spécifie que le texte initial avait déjà été approuvé par le conseil d'administration mais qu'il manquait la mention d'un vice-président du collège d'expert au sein de la section. Le conseil de composante ne s'est pas prononcé sur ce point.

**La charte de la section de droit privé est approuvée à l'unanimité par :**

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 0  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 26 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

**B : conventions, questions financières, organisation pédagogique**

**M. SERVET** propose une approbation de l'ensemble des points de la partie B.

**Le conseil d'administration approuve à la majorité la partie B :**

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre d'abstention :                       | 1  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 25 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

**C : Questions diverses**

**Mme HUSSLER** s'interroge sur l'éventuelle perte de personnalité morale de l'établissement.